

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents- au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
24/11/2021

Date d'affichage
07/12/2021

Objet de la Délibération
Cimetière : Tarifs à l'année pour régularisation de concessions échues

L'an deux mil vingt et un et le **premier décembre, à 18 h 30**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PESMES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la **Mairie** sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames : Frédéric HENNING, Maryse MOUGEL, Christian KITA, Jean-Pierre COURIOL, Isabelle BOUCLANS, Agnès BRIAND, Catherine BOURGEOIS, Sandrine DESNOYERS, Yves GUSMINI, Christophe JACQUES, Virginie JURET, Jacques MARTIN-VERDIERE, Dominique MAURICE.

Représentés :

Aline BOUILLLOT donne procuration à Isabelle BOUCLANS,
Laurent CARITEY donne procuration à Jacques MARTIN-VERDIERE

A été nommé secrétaire de séance : Isabelle BOUCLANS

Cimetière : Tarifs à l'année pour régularisation de concessions échues

Les tarifs actuels des concessions sont les suivants (*délibération 682020 du 18/11/2020*) :

- une taxe d'inhumation lors de l'ouverture d'une concession existante de 50,00 €
 - une taxe d'exhumation de 50,00 €
 - une taxe d'ouverture d'une case de columbarium pour le dépôt nouvelle urne de 50,00 €
- Ces taxes correspondent à des prises en charge administratives réalisées par nos agents.*

TARIFS CIMETIERE	Tarif
Caveau provisoire (par tranche de 4 jours)	60,00 €
Concessions emplacement (15 ans) – 2m ²	125,00 €
Concessions emplacement (30 ans) – 2m ²	200,00 €
Columbarium pour un cube (30 ans) – 2 urnes possibles	500,00 €

Pour les concessions le tarif est constitué d'une taxe de 50€ et d'un prix à l'année de 5€ (soit pour 30 ans 50€ + 30*5€ = 200€)

Il est proposé d'étendre le tarif de 5€/an pour la régularisation d'une concession échue. Soit pour une concession échue depuis 1985 renouvelée pour 15 ans un tarif de 36 ans à 5 € soit 180€ puis un renouvellement de 125€ pour 15 ans soit un total de 305€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention)

- **Valide** le principe et le prix proposé


Le Maire

Frédéric HENNING

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.